COMMUNE DE
LA SONNAZ

Administration communale
Route du Moulin 49
1782 Lossy

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME
Monsieur Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Lossy, le 12 octobre 2026

Démission du Comité de pilotage (COPIL) éolien

Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Conseillère juridique,
Mesdames et Messieurs les membres du COPIL,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner du Comité de pilotage éolien avec effet immédiat.

Cette décision n'est pas le résultat d'un désaccord ponctuel, mais le constat d'un échec profond du processus de concertation auquel j'ai participé de bonne foi depuis ma nomination. Au fil des séances, Mme de Weck et moi-même avons formulé de nombreuses remarques, préoccupations et propositions, notamment concernant la protection de la santé et de la qualité de vie des habitants situés à proximité des futures éoliennes, les nuisances sonores, les impacts paysagers, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les atteintes potentielles à la valeur des biens immobiliers.

Force est de constater que ces préoccupations n'ont jamais été sérieusement prises en considération. Les décisions essentielles paraissaient arrêtées bien avant les discussions et les avis exprimés par les représentants de la population n'ont eu qu'une influence marginale, voire inexistante, sur l'orientation du projet.

Dans ces conditions, ma présence au sein du COPIL ne peut plus être interprétée comme une contribution utile au dialogue démocratique. Elle risquerait, au contraire, de cautionner un processus dont l'issue semblait prédéterminée et dans lequel la concertation a trop souvent pris l'apparence d'une simple formalité.

Je refuse de servir d'alibi à une démarche qui ne répond ni aux attentes légitimes des citoyens, ni aux exigences de transparence et d'écoute que devrait garantir un véritable processus participatif.

Je ne souhaite plus participer à ce qui apparaît aujourd'hui comme une consultation de façade. La confiance ne peut exister que lorsque les avis exprimés sont réellement pris en compte. Cette condition n'étant plus réunie, ma démission s'impose comme un acte de cohérence et de responsabilité.

Je quitte donc le COPIL avec regret, mais également avec la conviction d'être resté fidèle à l'engagement que j'avais pris auprès des habitants : défendre leurs intérêts, leur cadre de vie et leur droit à être réellement entendus.

Veuillez agréer, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Conseillère juridique, Mesdames et Messieurs les membres du COPIL, l'expression de mes sentiments distinguées.

Denis Grandgirard :

Syndic de la Commune de La Sonnaz